

# Annonces légales et judiciaires

## AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil  
Article 1378-1 Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 26 mai 2020, Madame Christiane Martine CHOMEL, en son vivant retraitée, demeurant à CREST (26400) 18 rue Georges Bovet Résidence Les Tamaris, née à CREST (26400), le 1<sup>er</sup> mars 1948, célibataire, décédée à CREST (26400) (FRANCE), le 30 décembre 2025 a consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Cécile PAGES, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Stéphane ESTOUR et Cécile PAGES », titulaire d'un Office Notarial à CREST, 6, quai des Marronniers, le 19 mars 2026, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession susnommé, référence CRPCEN : 26076, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal judiciaire de VALENCE (Drôme) de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.



## EARL DES GIROLLES

Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée  
Société civile au capital de 16 770 EUR  
Siège social : 100 Chemin du Grand Bois  
26210 LAPEYROUSE MORNAY  
341 548 428 RCS ROMANS

## AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes du PV des décisions de l'association unique du 27/05/2026, l'associé unique a pris acte de l'intention de Monsieur Yann ALLEGRE de démissionner de ses fonctions de gérant à compter du 27/05/2026.

L'associé unique a également décidé de dissoudre par anticipation la société à compter du 28/05/2026 et de désigner comme liquidateur Monsieur Yann ALLEGRE, demeurant à 26210 LAPEYROUSE MORNAY, 100 Chemin du Grand Bois.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social. Inscription modificative au greffe du Tribunal de commerce de ROMANS.

Pour avis

## SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE

## CUMA TERRA INNOV

Suivant AGC en date du 12 mai 2026, il a été constituée une Société Coopérative Agricole d'Utilisation de Matériel Agricole dénommée : TERRA INNOV  
Siège social : 145, Avenue Georges Brassens 26500 BOURG LES VALENCE  
RCS ROMANS

## LE MOULIN D'ALLAN

Société Civile Immobilière au capital de 15 000 euros  
Siège social : Quartier Le Moulin - Barbara  
26780 ALLAN  
451 805 576 RCS ROMANS SUR ISERE

Aux termes d'une délibération en date du 20 octobre 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire a :

- autorisé la cession de parts entre Monsieur Johan MARIMAN, et Madame Marjorie PEREZ,  
- agréé Madame Majorie PEREZ en tant que nouvel associé.

En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifiée.

Modification sera faite au Greffe du TC de ROMANS-SUR-ISERE

## ALPHARD H

SAS au capital de 62000 €  
Siège social : 3880 ROUTE DE LOSCENCE  
26420 LA CHAPPELLE-EN-VERCORS  
RCS ROMANS 980 507 669

Par décision du président du 28/05/2026, il a été décidé de transférer le siège social au 40 rue Madeleine Michélin 92200 NEUILLY-SUR-SEINE à compter du 28/05/2026. Radiation au RCS de ROMANS et immatriculation au RCS de NANTERRE.



## APPEL À CANDIDATURES SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3, L.143-7-2 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, substitution ou échange tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

**AS 26 26 0107 01 PV** : superficie totale : 20 ha 73 a 42 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Habitation et dépendance. Parcellaire : VALOUSE (20 ha 73 a 42 ca) - '0900 RTE DU COL DE VALOUSE' : B-75 - 'COL PISSOULLIE' : B-59-60-61-64-65-66-67-68-69-70-71 - 'LA FAYE' : B-14-16 - 'LES TAHUCHES' : B-76-77-199. Zonage : RNUu. Occupation : Libre

**AS 26 26 0087 01 FB** : superficie totale : 80 a 30 ca. Agri. Bio. : En conversion. Bâti : Habitation. Parcellaire : LA COUCOURDE (80 a 30 ca) - 'GARCEL' : ZB-151-154. Zonage : N. Occupation : Occupée

**AS 26 26 0105 01 JMC** : superficie totale : 1 ha 05 a 02 ca dont 14 a 02 ca cadastrée en bois. Agri. Bio. : Non. Bâti : Habitation. Parcellaire : SAINT-MARCEL-LES-VALENCE (1 ha 05 a 02 ca) - '0125 CHE DU CHEVREUIL' : ZS-129 - 'LES CARRIERES' : ZS-67. Zonage : A, N. Occupation : Occupée pour partie

**AS 26 26 0030 02 PV** : superficie totale : 19 a 14 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Exploitation de + de 5 ans. Parcellaire : VINSOBRES (19 a 14 ca) - 'LA PALUD' : ZA-185. Zonage : A. Occupation : Libre

**AO 26 25 0252 02 PV** : superficie totale : 4 ha 15 a 90 ca dont 3 ha 98 a 50 ca cadastrée en bois. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : MOLLANS-SUR-OUVEZE (4 ha 15 a 90 ca) 'LES FOUZARAYES' : C-394-395 - 'PIEREVON' : C-1378. Zonage : N. Occupation : Libre

Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du 19/06/2026 (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer <https://www.safer-aura.fr>, soit par mail à [direction26@safer-aura.fr](mailto:direction26@safer-aura.fr) (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85 rue de la Forêt - CS 10150 26905 VALENCE CEDEX 9 - Tél. 04 75 41 51 33 ou auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON.

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS.



## AVIS DE CONSTITUTION

Par acte authentique du 01/06/2026, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination :**  
**SCI DU COL D'ESPREAUX**

Objet social : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle), la mise à disposition à titre gratuit au profit de l'un des associés, de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.

Siège social : 3290 voie du Col d'Espreaux 26220 Vesc.

Capital : 460620 €

Durée : 99 ans

Gérance : Mme BOIS-SOULIER Marguerite, demeurant 3290 Voie du Col d'Espreaux 26220 Vesc

Clause d'agrément : Cession libre au profit d'un associé, ascendant, descendant.

Cession soumise à agrément dans les autres cas.

Immatriculation au RCS de Romans-sur-Isère.

## TAXI PLUS

SARL au capital de 10 000 euros  
Siège social : 9 BIS RUE DES PEUPLIERS  
26250 LIVRON-SUR-DRÔME  
RCS ROMANS-SUR-ISERE 809 877 293

Le 29/05/2026, l'Associé Unique a décidé la dissolution, sans liquidation, de la société, entraînant la transmission universelle du patrimoine à celui-ci, savoir la société TAXI PLUS, SARL au capital de 10 000 euros dont le siège social est au 9 BIS RUE DES PEUPLIERS, 26250 LIVRON-SUR-DRÔME, immatriculée au RCS de ROMANS-SUR-ISERE sous le numéro 809 877 293, conformément aux termes de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil et de l'instruction fiscale 4 I-1-03 n° 118 du 07.07.03. Les créanciers peuvent former opposition dans les 30 jours de la présente publication au Tribunal de Commerce de ROMANS-SUR-ISERE. Les créanciers peuvent faire opposition dans le délai de trente jours de l'avis au BODACC.

Par arrêté interministériel du 15 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2026, soit 0,195 euro HT le caractère.

**Plus d'infos sur**  
[agriculture-dromoise.fr](http://agriculture-dromoise.fr)

## TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VALENCE PROCÉDURES COLLECTIVES N° RG 26/01478 - N° Portalis DBXS-W-B7K-I63H

Le Tribunal judiciaire de VALENCE, statuant en matière civile par jugement du 27 mai 2026 a prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de :

Nom et raison sociale :  
**Association UNIO MONTILIENNE SPORTIVE BASKET**  
Halle des sports Alexis  
58 chemin des Alexis  
26200 MONTELMAR

N°SIREN: 390 459 527 00037  
Activité : pratique du basket ball

Mandataire judiciaire :  
SELARL SBCMJ  
Me Alexandre BANC  
19 avenue Victor Hugo  
26000 VALENCE

Date de cessation des paiements :  
30 avril 2026

Le déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la présente publication au BODACC auprès du mandataire judiciaire.

Le Greffier

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Montélimar du 23/5/2026, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

**Dénomination sociale :**  
**MSM**

Siège social : 1 rue Pierre Julien, 26200 MONTELMAR

Objet social : Restauration  
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1 000 euros  
Gérance : Mehmet KORKMAZ demeurant 6 rue du Ventoux 26320 St Marcel près Valence.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Romans sur Isère.

Pour avis  
La Gérance

## CBR PIECES AUTO 07

### Dissolution anticipée

Par AGE en date du 31/03/2025, dissolution anticipée de la SARL CBR PIECES AUTO 07, au capital de 1000 €, sise 25 Avenue de Provence, 26250 LIVRON SUR DROME, Siret 929 695 914 00010, et ce à la date du 31/03/2025. Liquidateur M. ROUSSEAU Calvin Amine né le 18/05/1999 à Valence, demeurant 25 Avenue de Provence, 26250 LIVRON SUR DROME VALENCE.

Adresse liquidation : au domicile du liquidateur.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Romans sur Isère.

# Chronique juridique

## DROIT RURAL /

# Les chemins et sentiers d'exploitation : droits et obligations en période de moissons



©Archives AD26

**Question :** Je suis agriculteur et j'utilise un chemin pour accéder à mes parcelles louées. Mon voisin, qui est propriétaire d'une partie du passage, l'a récemment obstrué avec des branchages et refuse de l'entretenir. Avec les moissons qui approchent en juin, je crains de ne plus pouvoir faire passer mon tracteur et mes machines. Quels sont mes droits pour maintenir l'accès, et qui doit entretenir ce chemin ?

**Réponse :** L'accès aux parcelles est un enjeu essentiel pour l'activité agricole, en particulier à l'approche des moissons, lorsque la circulation des engins doit rester fluide. Mais avant de savoir quels droits invoquer, il faut d'abord qualifier juridiquement le chemin : s'agit-il d'un chemin rural, d'un chemin d'exploitation ou d'une servitude de passage ?

Le chemin rural appartient à la commune et est affecté à l'usage du public. Les propriétaires riverains ne peuvent pas, en principe, en empêcher la circulation ni le fermer de leur propre initiative. Lorsqu'un obstacle y est installé, le maire peut être saisi afin de faire cesser l'entrave à la libre circulation. Le chemin d'exploitation, au contraire, est une voie privée servant à la desserte de plusieurs fonds. Il appartient en principe aux propriétaires des terrains desservis et son usage est réservé à ceux qui y ont droit. Enfin, une servitude de passage peut résulter d'un titre, d'un accord ou, dans certains cas, d'une situation d'enclave.

Dans votre situation, si le voisin a obstrué le passage avec des branchages, il ne peut pas bloquer un accès dont vous avez légalement l'usage. Selon la nature du chemin, cela peut constituer soit une atteinte à la libre circulation sur un chemin rural, soit une violation des droits attachés à une servitude ou à un chemin d'exploitation. Dans tous les cas, il est possible de demander la remise en état du passage.

Sur l'entretien, la réponse dépend là encore de la qualification du chemin.

Pour un chemin rural, la commune a un rôle à jouer, notamment pour préserver l'usage public et faire cesser les obstacles.

Pour un chemin d'exploitation ou une servitude privée, l'entretien est en principe supporté par les personnes qui en bénéficient, selon les titres existants, les usages ou les accords conclus entre propriétaires.

Si vous êtes preneur à bail, il est important de distinguer ce qui relève de l'entretien courant et ce qui constitue de grosses réparations. Le preneur doit user des lieux de manière normale et signaler les difficultés, mais il n'a pas à supporter seul des travaux lourds qui incombent normalement au propriétaire ou au titulaire du chemin.

En cas de blocage, il faut d'abord privilégier une démarche amiable : courrier recommandé au voisin, photos datées, constat des obstacles et, si le chemin est rural, information de la mairie. Si cela ne suffit pas, un recours en urgence devant le juge des référés peut permettre d'obtenir rapidement la suppression de l'obstacle, surtout si les moissons sont imminentes et que le préjudice est sérieux.

En pratique, il est utile de conserver tous les éléments de preuve montrant l'usage habituel du chemin : plans, photographies, relevés GPS, témoignages, échanges de courriers. Ces documents peuvent être précieux en cas de litige. Si votre exploitation bénéficie d'aides PAC, vérifiez également la conformité des chemins et abords au regard des exigences de conditionnalité, afin d'éviter toute réduction des aides.

En résumé, votre droit d'accès dépend d'abord de la nature exacte du chemin, mais un voisin ne peut pas bloquer un passage utilisé légalement pour desservir vos parcelles. En période de moisson, il faut agir vite, par écrit, et saisir sans délai les autorités ou le juge compétent si l'obstruction persiste. ■

**Le Service Juridique rural de la FDSEA 26,**  
Nathalie Kotomski

Confiez-nous vos annonces légales et judiciaires  
une adresse mail à votre service :  
✉ [legales@agriculture-dromoise.fr](mailto:legales@agriculture-dromoise.fr)